



**CHARLEVAL**  
**EN PROVENCE**

## PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance Publique du 11 mai 2022 à 20h30

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 4 mai 2022 pour la réunion qui a eu lieu le 11 mai, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Jean-Luc SUAU, Mylène BOYER, Philippe PIRAS, Sylvie FABRE, Laurent MOURE, Christiane OLLIVIER, Dominique LACROCQ, Christine WIGT, Gérard MARCHETTI, Jean-Charles MALGA, Nadège PIGAGLIO, Sylvain BAGARRI, Solenn BLANCHOT, Vincent TROTTEY, Cédric TROTABAS

Ont donné pouvoir : Jérôme SOULIER à Philippe PIRAS, Elisabeth CAYOL à Dominique LACROCQ

Absents : Christophe HOCMARD, Sophie BALLATORE, Nicolas GIRARD, Alexandrine SIAS

---

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Nadège PIGAGLIO

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2022 est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

<b>2022-49 Prix de vente de 8 lots dans le lotissement communal dans la zone du Rompidou</b>
--

Considérant la délibération n°2017-49 du 14 juin 2017 fixant le prix des 10 premiers lots du lotissement communal de la zone du Rompidou,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de réviser ces prix vu la conjoncture actuelle,

Le prix de vente des 8 prochains lots est donc fixé à 370€ le m<sup>2</sup>

Les prix de vente des parcelles seront les suivantes.

Numéro du Lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente m <sup>2</sup> TTC	Prix de vente parcelle TTC
11	343	370	126 910 €
12	342	370	126 540 €
13	339	370	125 430 €
14	351	370	129 870 €
17	363	370	134 310 €
18	363	370	134 310 €
19	363	370	134 310 €
20	363	370	134 310 €

La commune va entamer une phase de pré-commercialisation à compter du 15 mai 2022.

L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) Un dossier devra être complété et devra être accompagné d'une présentation succincte du projet de construction.

Un règlement de commercialisation et les conditions générales de vente seront transmises aux intéressés à l'issue de la phase de pré-commercialisation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,

Il est décidé

- **D'AUTORISER** le lancement des opérations de commercialisation
- **DE FIXER** le prix de vente du m<sup>2</sup> viabilisé de chaque lot à 370€ TTC.,
- **D'APPROUVER** le principe de T.V.A. sur la marge
- **DE LANCER** la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant notaire.

#### 2022-50 Fixation des tarifs des concessions cimetièrè

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réviser les tarifs des différentes concessions cimetièrès inchangés depuis 2015.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,

Il est décidé

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2015-78 du 2 décembre 2015
- **DE FIXER** les nouveaux tarifs des concessions funéraires à partir du 15 mai 2022 comme suit :

Prix des concessions à compter du 15 mai 2022	15 ans	30 ans	50 ans
Concession temporaire pleine terre sans caveaux	250€	400€	750€
Concession temporaire en attente de caveaux	450€	800€	1100€
Concession avec caveau préfabriqué 2 places	1850€	2000€	2300€
Concession avec caveau préfabriqué 4 places	2450€	2650€	3000€
Concession avec caveau préfabriqué 6 places	3000€	3200€	3600€
Prix des concessions de columbarium à compter du 15 mai 2022 – 2 places	600€	900€	1500€

<b>2022-51 Régie cantine scolaire – modification des tarifs</b>
---

Considérant la délibération n°2021-37 du 28 avril 2021 qu'il convient de rapporter,

Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,

Il est décidé :

➤ **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix en euros
TRANCHE 1 (0-375)	2,70
TRANCHE 2 (376-750)	2,80
TRANCHE 3 (751-1125)	2,90
TRANCHE 4 (1126-1500)	3,00
TRANCHE 5 (1501 et +)	3,10
PAI avec panier repas fourni par les parents	1
Enfants scolarisés aux écoles de Charleval non préalablement inscrits, accueillis le jour même	5,00 et 2.50 pour les PAI avec panier repas fourni par les parents

**2022-52 Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Monsieur Maire rappelle que la cantine scolaire a pour vocation d'accueillir les enfants de la commune scolarisés dans les écoles communales maternelle et élémentaire, qui fonctionne en régie municipale depuis 2018.

Par délibérations successives, n°2018-62 du 6 juin 2018, n°2019-52 du 15 mai 2019, n°2020-22 du 3 juin 2020, n°2021-38 du 28 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la cantine scolaire afin de définir les conditions d'accès des usagers au service de restauration ainsi que le fonctionnement de celle-ci.

Il convient aujourd'hui de le modifier suite aux changements de tarifs votés précédemment.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,

Il est décidé :

➤ **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que présenté en annexe

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 heures.

Vu pour être affiché le 29 avril conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**A Charleval, le 18 mai 2022**

**Yves WIGT,  
Maire de CHARLEVAL**